



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Le Maire de SAINT-MONTAN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2017_10_056D du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n° 2023_11_063A-RH du 14 novembre 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle (grade - échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	SIMOES Sandrine	Rédacteur Titulaire (CNRACL) 8 ^{ème} échelon IB/478 IM/415 Depuis le 01/01/2016 (anc. 7 A)	01/12/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 :

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Mairie,
- communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

SAINT-MONTAN, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Christophe MATHON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Affiché le 27.11.2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PRIVAS CENTRE ARDECHE

ARRÊTÉ N°227_23_RH_CAPCA
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-06-16/170 du 16 juin 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n°357_21_RH_CAPCA du 15 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – quotité de travail - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Michelle GROULET	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	1er janvier 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché au siège de la collectivité,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Privas, le 20 novembre 2023
Le Président,
François ARSAC



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent